

Ministère de la Jeunesse
des Arts et des
Lettres

REPUBLIQUE FRANCAISE

Architecture

Sites

A R R E T E

Le Ministre de la Jeunesse, des Arts et des Lettres

Vu la loi du 2 Mai 1930 organisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages dans sa séance du 15 avril 1947,

A R R E T E

Article 1er.- Est inscrit sur l'inventaire des sites historiques de la Haute-Savoie l'ensemble formé par le plateau des Glières à Thorens et au Petit-Bornand, le plateau de Dran à la Balme de Tany, la Montagne des Auges à Entremont.

Délimitation du site

Au nord : arête des roches de Sous-Dine

A l'Est : commune de Petit-Bornand, limites est des lieux dits "La Combe" "La Rebetière", "les Grés", "la Revoue", "Le Tallavé" et les "Bois du Ban", arête formant la limite du lieu dit "Montagne des Auges" commune d'Entremont.

Au sud : commune de Thônes.

A l'ouest : limites ouest des lieux dits "La Chaille" "Rosières" et "La Pierraille", commune de La Balme de Tany, Duégy St Côme, commune d'Avignoz, ruisseau du Crest, Torrent de la Filière, chemin des Petits Lianges, chemin des Drannais, ruisseau des Grands Tallons, arête rocheuse du col de l'Enclave, chemin des Chaviers à Champ-Litier.

Parcelles cadastrales visées

commune de Thorens (feuilles cadastrales C1, C2, D1 à D10
E8 à E10, F3 à F6)

commune de Petit-Bornand, Section E, feuille unique S et 1 n A
feuilles 9 et 10

.....

Commune de La Balme de Thuy, section unique, feuilles 1 à 4

Commune d'Entremont, Section A, deuxième feuille.

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, aux maires des communes de Thorens, du Petit-Bornand, de la Balme de Thuy, d'Entremont et aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur les listes annexées au présent arrêté qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 12 Juin 1947

Par délégation,
Le Directeur général de l'Architecture

R. DANIS

Pour ampliation,
/ Le Chef du Bureau des sites

G. Vassier

Ministère
de la Jeunesse, des ARTS
et des Lettres

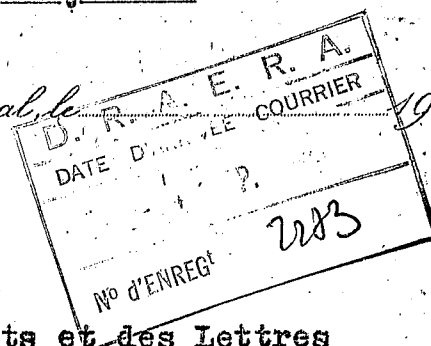
Direction Générale de l'Architecture

Bureau des sites,

République Française

Palais Royal, le

ARRÊTÉ



Le Ministre de la Jeunesse, des Arts et des Lettres

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites perspectives et paysages dans sa séance du 15 avril 1947,

ARRÊTÉ

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites historiques de la Haute-Savoie l'ensemble formé par le Plateau des Glières à Thorens et au Petit-Bornand, le plateau de Dran à la Balme de Thuy, la Montagne des Auges à Entremont.

Délimitation du site

Au nord, arête des roches de Sous-Dine

A l'Est, commune de Petit Bornand, limites est des lieux dits "La Combe", "La Rebetière", "les Gros", "La Revoie" "Le Talvade" et les "Bois du Ban", arête formant la limite du lieu dit "Montagne des Auges, commune d'Entremont.

Au Sud, commune de Thônes,

A l'ouest, limites ouest des lieux dits "La Chaille" "Rosières" et "La Pierraille", commune de La Balme de Thuy, Duégy St Clair, commune d'Aviernoz, ruisseau du Crest, Torrent de la Filière, chemin des Petits Lianges, chemin des Drannais, ruisseau des Grands Taillis, arête rocheuse du col de l'Enclave chemin des Cheneviers à Champ-Laitier.

.....

Parcelles cadastrales visées

commune de Thorens (Feuilles cadastrales C1, C2, D1, à D 10
E 8 à E 10, F3 à F6,

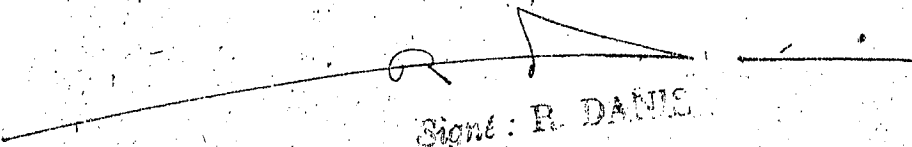
commune de Petit-Bornand , Section E, feuilles unique; Section A
feuilles 9 et 10,

Commune de La Balme de Thuy, Section unique feuilles 1 à 4
Commune d'Entremont, Section A, deuxième feuille.

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la Préfecture, aux maires des communes de Thorens, du Petit-Bornand, de la Balme de Thuy, d'Entremont, et aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution. /.

PARIS, le 17 JUIN 1947

Par délégation,
Le Directeur général de l'Architecture


Signé : R. DANIE